

CSA SPIP 02 juin 2026

Déclaration liminaire



M. le Président,

En préambule, nous souhaitons la bienvenue à M. **Pascal COURTADE**, le **nouveau Directeur Général** de l'Administration Pénitentiaire.

Le **SNEPAP-FSU** escompte – sans grand espoir – que son arrivée marquera le retour d'orientations plus respectueuses des lois au sein de la DGAP.

Concernant l'actualité, le Garde des Sceaux demeure dans une frénésie d'annonces. Après l'idée du plaider coupable (CRPC) étendu à la matière criminelle, voici maintenant le projet de **procès en visioconférence** pour les prévenus de la criminalité organisée, avec la construction d'une salle dédiée à Fleury-Mérogis.

Une fois encore, sous couvert d'assurer la sécurité des professionnels, on sacrifie un pan de la justice sur l'autel de l'efficacité budgétaire supposée. Le temps du procès, qui doit être un temps débat en face à face et de respect des droits, semble réduit à une formalité technique. Où sera l'avocat ? À côté de son client, en détention, ou aux côtés du juge derrière l'écran ? Quelle garantie de confidentialité des échanges ? Et les victimes dans tout ça ?

Ces mesures, présentées comme des solutions, ne sont-elles pas en réalité des reculs démocratiques ?

Dans l'actualité également, la semaine dernière, la France a connu un événement climatique notable : une **canicule accablante**.

Dans les établissements pénitentiaires, faute d'investissements suffisants dans la rénovation des bâtiments et de leurs adaptations aux changements climatiques, les personnes détenues ont subi des températures insupportables en cellule, avec pour seules conséquences une fatigue accrue, des sorties réduites et inadaptées, car organisées hors des heures les moins chaudes de la journée et en l'absence totale d'îlot de fraîcheur.

Plutôt que de penser les solutions à cette crise environnementale, la DGAP préfère refondre EX4 : le LAB' et amoindrir sa mission relative à l'adaptation de l'administration aux changements climatiques.

Au lieu de s'emparer de ces enjeux cruciaux pour l'avenir et de destiner ses deniers à des investissements d'ampleur pour neutraliser les amplitudes thermiques et les dépenses en fluides énergétiques, la DGAP continue de construire comme elle l'a toujours fait, de nouvelles places de prison. En sommes : des décisions qui révèlent plus de l'abandon des problématiques environnementales que d'une politique ambitieuse pour répondre à ces nouveaux défis !

Outre cette indignité supplémentaire des conditions de détention, cette situation génère des tensions impactant directement les conditions de travail des professionnels et la sécurité des établissements.

La **surpopulation carcérale**, que rien dans la politique populiste menée par le GDS ne vient endiguer, amplifie ces difficultés, transformant les établissements en poudrières.

L'AP préconise d'augmenter les flux de sortie des personnes détenues, non pas par une politique pénale basée sur des données probantes, mais par des mesures expéditives à discriminatoires. Les étrangers doivent être aidés à leur propre expulsion sous couvert de libérations conditionnelles.

Les directions des services sont tenues d'inviter les magistrats à visiter les prisons pour qu'ils constatent l'intenable et incarcèrent moins ou accordent davantage d'aménagements de peine.

L'AP n'a que faire de dénaturer la mission de ses quartiers spécifiques et invite les cadres à saturer les capacités d'accueil par des transferts de personnes détenues en SAS, UDV, QPR, SL...

Ces consignes, prises sous la pression d'une politique pénale sécuritaire et électoraliste, ne font que masquer les errements sans les résoudre. Elles répondent à une logique d'affichage au mépris d'une prévention de la récidive efficace.

Si le développement des aménagements de peine est positif, pour le **SNEPAP-FSU**, il convient de penser le procédé au-delà des personnes détenues étrangères. De plus, ce ne sont pas les LCEX qui résorberont la surpopulation carcérale endémique en France, mais la mise en œuvre d'un **mécanisme contraignant de régulation** des incarcérations. Il est aussi urgent de **réduire l'extension du filet pénal** pour juguler les entrées en détention.

C'est dans ce contexte que se tient le CSA de repli de ce jour. Nous avons boycotté l'instance du 12 mai 2026, en raison des consignes illégales de l'administration relatives aux permissions de sortir collectives culturelles et sportives.

En dépit du jugement du Conseil d'État du 5 mai 2026 - qui lui a donné tort - la DGAP méprise les règles les plus élémentaires. Le **SNEPAP-FSU** attend que l'administration respecte les décisions de justice prises à son encontre y compris en région.

Pour couronner le tout, l'ordre du jour du CSA du 12 mai se limitait à des sujets secondaires : la migration d'Origine vers Chronogestor et le Guide pratique de l'intervenant en milieu pénitentiaire. Rien sur les enjeux qui étouffent les services et les établissements.

Aujourd'hui, nous sommes donc contraints de **reprenre la parole pour rappeler que la dignité des personnes détenues et la sécurité des concitoyens et des professionnels sont cumulatives.**

Le **SNEPAP-FSU** attend que l'administration prenne ses responsabilités et mette en œuvre une politique pénale raisonnable et raisonnée.

Une politique qui ne sacrifie ni des droits, ni nos lieux d'exercice, ni nos pratiques professionnelles, au nom de stratégies de communication ou de gestion de crise permanente.